

Conditions Générales de Vente – NOVATIK

Article I – Définitions

L'entreprise EIRL Christophe Bailly dont le nom commercial est NOVATIK se situe à 200 route de Mouta, 40230 Josse. Cette entreprise est représentée par Monsieur Christophe BAILLY, responsable, ayant tous pouvoirs à cet effet. Dénommée, ci-après, « le prestataire ». Toutes entités, entreprises et particuliers, qui bénéficient des prestations de NOVATIK désignent « le client ». Une prestation signifie l'ensemble de services informatiques et de ventes de matériels commercialisés par NOVATIK. Une panne qualifie tout dysfonctionnement informatique : matériel ou logiciel. Une intervention désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation demandée.

Article II – Objet

NOVATIK est une entreprise de services informatiques, à domicile pour les particuliers et sur site pour tous types d'entreprises, incluant les professions libérales, auto entrepreneurs, et toute autre forme de société ou entreprise.

Elle propose d'effectuer, sur demande du client, différentes prestations informatiques définies dans l'article V des présentes conditions générales de vente (ou C.G.V.).

Ces prestations seront effectuées conformément aux règles professionnelles dont les techniciens ont été formés.

En préalable à toute intervention, seront convenus lors de la prise de rendez-vous entre les parties, que ce soit par téléphone, email ou tout autre moyen de communication, la date, l'heure et le lieu où se déroulera l'intervention ou l'élaboration d'un cahier des charges permettant d'une part de citer les travaux à effectuer et d'autre part de signer un contrat de projet informatique.

Article III – Application des C.G.V. – Clause de parfaite information

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client.

Elles s'appliquent pour tous les clients qui ne sont pas en contrat de maintenance.

L'ensemble des clauses et conditions est réputé connu et expressément accepté par le client au moment de la sollicitation de l'intervention et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.

En conséquence, le fait de souscrire aux services de NOVATIK emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Article IV – Formation du contrat

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro de téléphone ou par e-mail.

De convention expresse entre NOVATIK et le client, la confirmation du rendez-vous pour intervenir sur son équipement vaudra consentement irrévocable au contrat et la validation des prix communiqués.

Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec NOVATIK la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que celle des formulaires « Fiche d'intervention ».

Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par NOVATIK.

Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. Au vu du montant des prestations proposées par NOVATIK, celles-ci conservent ledit caractère modeste. Par conséquent toute demande d'intervention faite sans autorisation des parents ou d'un tuteur légal sera présumée jugée par ces parents ou son tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste. Dans le cas d'une intervention plus lourde les parents ou un tuteur légal devront leur délivrer une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article V – contenu des prestations

Les prestations de NOVATIK consistent à :

- . Réparer, monter des ordinateurs de bureau ou portables,
- . Sécuriser le matériel et les systèmes d'exploitation,
- . Sauvegarder et récupérer les données lorsque cela est possible,
- . Assurer la maintenance de ces ordinateurs,
- . Installer et configurer des matériels, des systèmes et des logiciels,
- . Installer, configurer et maintenir des parcs informatiques,

. Réaliser des prestations de conseil en informatique ou de gestion de projet,

. Mettre en réseau des ordinateurs,

. Faire évoluer les matériels ou les logiciels,

. La mise en place de solutions réseaux avec serveur,

. L'étude de projets informatique,

Cette liste est non exhaustive, NOVATIK se réserve le droit de compléter, modifier ou de supprimer, sans avis d'annonce préalable, toute prestation précédemment énumérée.

NOVATIK jugera utile afin de satisfaire une demande plus large du marché et d'assurer une qualité de service accrue de ses interventions.

Toutes les prestations précitées sont réalisées sur le lieu de résidence du client, sur site pour les entreprises ou éventuellement en atelier (au siège social de NOVATIK). Le client s'engage à être à jour sur les licences des systèmes d'exploitation et des logiciels installés sur ses différents équipements. Le client doit être à même de fournir tous les documents des fabricants, des distributeurs et des fournisseurs nécessaires au bon déroulement des interventions.

Article VI – Limite des interventions

Lors des interventions sur site, NOVATIK ne pourra assurer la bonne fin de ses interventions si :

>L'installation et l'utilisation des équipements (matériels et logiciels) du client sont non conformes aux prescriptions du constructeur, de l'éditeur, du distributeur ou du fournisseur.

>De l'avis de l'intervenant : si les équipements semblent avoir été volontairement ou non modifiés par le client,

>En cas d'impossibilité à l'intervenant d'accéder facilement aux différents équipements lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions la prestation sollicitée.

De même, NOVATIK se réserve le droit de cesser l'intervention demandée par le client si :

>Les conditions d'intervention sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies lors de la prise de rendez-vous téléphonique,

>Le client ne dispose pas des licences d'utilisation des logiciels lui appartenant,

>Le client ne dispose pas des manuels techniques ou d'utilisation fournis par les constructeurs,

>En cas d'événement accidentel ou de force majeure limitant partiellement ou totalement l'accès aux équipements pour lesquels le client a expressément demandé une intervention,

>Si les équipements sont inaccessibles pour quelques raisons que ce soit,

>Si les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres sont défectueuses,

>S'il est impossible d'accéder dans le lieu de résidence du client.

Dans tous ces cas et lorsque le technicien se sera déplacé, le montant du forfait de prestation sera entièrement et immédiatement dû quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution de la prestation.

Article VII – Tarifs et règlement

Les tarifs des interventions sont exprimés en Hors-Taxes et en Euros (€), sans aucun escompte.

Les tarifs comprennent les prestations réalisées et la vente de matériel chez le client.

Après acceptation d'un devis, un acompte de 50% sera dû. Seule la réception de cette provision par notre comptabilité validera la commande.

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le client et NOVATIK.

La première ½ heure est indivisible, tout ¼ heure entamé est dû.

Toute prestation effectuée dans les locaux du client donne lieu à une facturation, quel que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci.

Dans le cas où la prestation ne pourrait pas être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec NOVATIK, la prestation sera facturée à hauteur de la ½ heure de la prestation prévue, plus un forfait de déplacement.

En cas de surcoût imprévu de l'intervention, NOVATIK s'engage à en informer préalablement le client qui pourra alors décider d'interrompre la prestation. NOVATIK sera alors amené à facturer au client la durée de la prestation déjà réalisée au tarif prévu et avec un minimum ½ heure d'intervention. Les interventions sont payables à la fin de l'intervention ou à réception de la facture pour les entreprises, sauf convention contraire entre les parties.

Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de NOVATIK, ou en espèces directement au technicien sur place. Une facture est ensuite envoyée au client par courrier ou par e-mail dans les meilleurs délais.

En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à la totalité des sommes dues, majorée à un taux d'intérêt de 3 fois le taux d'intérêt légal (décret 2009-138 du 9/02/2009) et une indemnité forfaitaire supplémentaire de 40 € H.T. pour les frais de recouvrement sera exigible (décret 2012-1115 du 9/10/2012).

Article VIII - Obligations et responsabilité de NOVATIK

NOVATIK s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer, dans des conditions optimales, les services au client, sauf dans l'hypothèse où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente ou définie par l'article VI de ces C.G.V. NOVATIK s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client reconnaît que NOVATIK n'est soumis qu'à une obligation de moyens. NOVATIK ne saurait être tenu responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français.

Le client accepte que de sa propre intervention ou celle d'un technicien de NOVATIK sur un de ses équipements soit susceptible d'entraîner une rupture de la garantie du constructeur, du distributeur ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements. Cette garantie ne se substitue pas à celle de NOVATIK.

Article IX - Obligations du client

Le client doit essayer de reconstituer l'historique de l'apparition de la panne.

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge : l'électricité, frais de téléphone, Internet, des consommables informatiques, engendrés par les manipulations effectuées par NOVATIK. En aucun cas, le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que NOVATIK puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Le client s'engage à tenir à disposition du technicien de NOVATIK l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants, distributeurs et fournisseurs, notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licence et tout autre élément pouvant certifier conforme les logiciels, les matériels et les systèmes d'exploitation.

Le client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants, des distributeurs des fournisseurs et aux normes de sécurité, ainsi qu'à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les prestations.

Article X - Limites des responsabilités de NOVATIK

Données sensibles (fichiers et/ou dossiers) : Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique ; en conséquence, il prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer la sauvegarde de ses données personnelles.

La responsabilité de NOVATIK en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée. En aucun cas NOVATIK ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien NOVATIK sur les supports informatiques du client.

Si des données sont sauvegardées pendant les opérations des techniciens de NOVATIK, ces données personnelles seront conservées sur nos supports pendant 1 mois maximum (sauf demande expresse et sur devis).

Pour les sites internet, des mentions légales sont définies par le cahier des charges et accessible sur le site du client. En aucun cas, NOVATIK ne pourra être tenu responsable des contenus élaborés par le client.

Article XI - Sous-traitance

NOVATIK se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses prestations.

Article XII - Territoire

NOVATIK est présent principalement sur les régions du sud des Landes et de la côte basque. Cependant, NOVATIK peut se déplacer sur l'ensemble du territoire français moyennant un supplément de frais de déplacements. Ce supplément doit être calculé par NOVATIK en fonction de l'endroit où pourrait avoir lieu l'intervention et sera validé par les deux parties qui apposeront leur signature sur un devis dûment accepté.

Pour toutes informations sur ces conditions et les frais engendrés sur un déplacement hors des zones principales de NOVATIK, vous pouvez envoyer un email à l'adresse contact@novatik.fr.

Article XIII - Confidentialité - RGPD

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, et dans le cadre du RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données nominatives le concernant.

Une charte de qualité interne à NOVATIK garantit au client un respect total des informations confidentielles enregistrées sur nos supports informatiques.

NOVATIK s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client.

Cependant, dans le cas où les supports informatiques du client contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi, NOVATIK se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes. NOVATIK ne pourra en être tenu responsable.

Article XIV - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article XV - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de vente est de la compétence du Tribunal de Commerce de DAX, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente ont été mise à jour en date du 31 juillet 2019 et comportent 2 pages. Elles sont une propriété exclusive de l'EIRL Christophe Bailly, une reproduction partielle ou entière est fortement interdite (en vertu des dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive du 11 mars 1996).